

# COVID-19

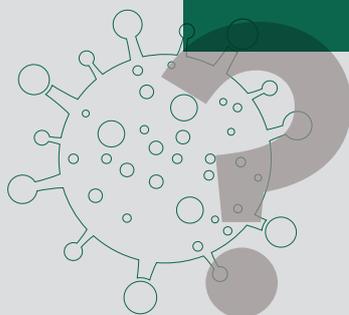
## Organisation sanitaire de la prise en charge éducative des mineurs suivis par la DPJJ

### ACTUALISATION DU 13 MAI 2020

L'ensemble de ces consignes peut être complété en fonction de l'évolution des recommandations du gouvernement.

A partir du 11 mai, le déconfinement se met en place de façon progressive et prudente sur l'ensemble du territoire, en prenant en compte l'évolution de l'épidémie, dont la progression n'est pas uniforme selon les territoires.

Dans ce contexte, le présent document vise à actualiser les consignes données aux établissements et services en matière de prévention de la contamination et de prise en charge des personnes atteintes du COVID-19 ou présumées l'être.



Retrouvez-nous sur :  
[justice.gouv.fr](https://justice.gouv.fr)

# Sommaire

## I - Rappels généraux et actions de prévention p.3

1. Les modes de transmission
2. Les signes évocateurs
3. Le traitement
4. Les gestes à adopter
5. Prise de température
6. Tests diagnostic et sérologiques
7. Hygiène des locaux et surfaces
8. Organisation de l'agencement des locaux

## II - Organisation en hébergement collectif p.7

### A - Prévention et organisation

1. Les gestes barrière
2. L'entretien éducatif
3. La visite à domicile
4. Le transport en voiture
5. L'accueil des jeunes
6. Les repas
7. Les activités internes à l'établissement
8. Les activités sportives et sorties extérieures

### B - Modalités de prise en charge des mineurs

1. En amont
2. La conduite à tenir lors de l'apparition des 1<sup>ers</sup> signes
3. La conduite à tenir en cas de confirmation du diagnostic COVID-19
4. L'organisation du confinement
5. Le rôle de l'équipe éducative
6. Le matériel nécessaire en zone de confinement
7. Les consignes de nettoyage

### C - Conduite à tenir pour un professionnel présentant des symptômes

## III - Organisation en milieu ouvert et en insertion p.13

### A - Prévention et organisation

1. Les gestes barrière
2. L'entretien éducatif
3. La visite à domicile
4. Le transport en voiture
5. Les repas
6. Les activités internes à l'établissement
7. Les activités sportives et sorties extérieures

### B - Modalités de prise en charge des mineurs présentant des symptômes

### C - Conduite à tenir pour un professionnel présentant des symptômes

## IV - Organisation en famille d'accueil p.17

### A - Prévention et organisation

1. Les gestes barrière
2. Le transport en voiture
3. L'accueil des jeunes
4. Les activités sportives et sorties extérieures

### B - Modalités de prise en charge du mineur

1. L'organisation du confinement au sein de la famille d'accueil
2. La conduite à tenir
3. Le matériel nécessaire en zone de confinement
4. Les consignes de nettoyage

### C - Conduite à tenir pour toutes les personnes présentes au domicile de la famille d'accueil présentant des symptômes

## V - Accompagnement à la prise de médicaments p.21

1. La prescription
2. La délivrance et la préparation du traitement
3. La distribution du traitement
4. Le stockage des médicaments
5. L'élimination des médicaments

## VI - Surveillance de la température p.23

1. Pourquoi surveiller la température ?
2. Comment prendre la température ?

## Annexe 1 - Le lavage des mains p.24

## Annexe 2 - Utilisation des masques chirurgicaux p.25

# I. Rappels généraux et actions de prévention

Le COVID-19 est une infection respiratoire ; c'est une infection virale qui se transmet d'homme à homme. 80 % des formes sont sans gravité, 15 % sévères et 5 % graves. Les personnes présentant des pathologies chroniques présentent un risque plus élevé, comme pour beaucoup de maladies infectieuses.

## 1. Les modes de transmission

Dans le cadre de l'épidémie actuelle, la transmission se fait de la même manière que celle d'une grippe saisonnière :

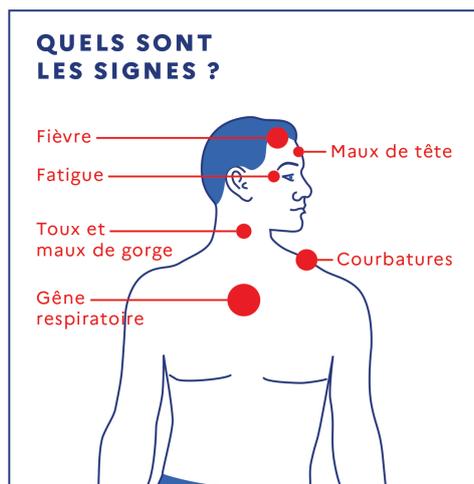
- par la voie aérienne, c'est-à-dire par l'intermédiaire de la toux, de l'éternuement ou des postillons (exposition de 15 minutes à moins d'un mètre) ;
- par le contact rapproché avec une personne infectée (lorsqu'on l'embrasse ou qu'on lui serre la main) ;
- par le contact avec des surfaces et objets touchés par une personne malade (ex : poignée de porte, interrupteurs, téléphone portable...).

## 2. Les signes évocateurs

- Fièvre = température égale ou supérieure à 38°
- Fatigue, courbatures, maux de tête, douleurs musculaires
- Toux sèche, difficultés respiratoires
- Perte complète ou incomplète du goût et/ou de l'odorat

## 3. Le traitement

Il n'y a actuellement pas de vaccination ni de traitement spécifique. Le traitement est donc symptomatique, essentiellement à base de médicaments contre la fièvre.



## 4. Les gestes à adopter

Les mesures non pharmaceutiques (gestes barrières, distanciation physique, mesures d'hygiène et organisations individuelles et collectives) sont d'une extrême importance pour atténuer la diffusion du SARS-CoV-2. Elles ont été déployées et appliquées pendant la phase de confinement ; elles doivent être maintenues surtout dans la phase de déconfinement où il existe un risque accru de recirculation du virus dans les lieux de haute densité humaine, avec possibilité d'une deuxième vague épidémique (cf. *avis Haut Conseil de Santé Publique (HCSP) du 24 avril 2020*).

- Éviter le contact rapproché et prolongé avec des personnes malades
- Hygiène des mains : clé de la prévention
  - se laver à l'eau et au savon, ou friction hydro-alcoolique des mains ;
  - ne pas serrer les mains et ne pas s'embrasser ;
  - éviter de porter les mains au visage ;
  - il est impératif de se laver les mains avant de préparer à manger, après avoir été aux toilettes, après les transports en commun.

Pour une meilleure prévention, il est recommandé d'afficher **la technique de lavage des mains** au-dessus de chaque point d'eau (cf. [annexe 1](#)).

**Le port de gants est déconseillé par les autorités sanitaires** : les gants donnent un faux sentiment de protection alors qu'ils deviennent eux-mêmes des vecteurs de transmission et le risque de porter les mains au visage est le même. Ainsi, le risque de contamination avec gants est égal, voire supérieur. Le lavage fréquent des mains reste fortement préconisé, notamment après la manipulation de dossiers.

#### • Hygiène respiratoire

- ne pas se couvrir le nez et la bouche avec les mains afin d'éviter leur contamination ;
- utiliser des mouchoirs en papier à usage unique ;
- se couvrir le nez et la bouche avec un mouchoir en cas de toux ou d'éternuements ;
- jeter le mouchoir en papier à la poubelle immédiatement après usage ;
- en l'absence de mouchoir en papier, tousser ou éternuer dans le pli du coude ou dans le haut du bras.

#### • Distanciation physique

La distance minimale, 1 mètre au moins de chaque côté, permet d'éviter une contamination respiratoire et manuportée par gouttelettes. Cette distance est à respecter dans tous les espaces, y compris les lieux de restauration et les lieux de repos.

Il est important de ne plus se serrer la main et éviter les embrassades.

#### • Port du masque

La DPJJ met à disposition, des professionnels en contact étroit et prolongé avec le public et les jeunes en hébergement, des masques dont le port est recommandé et, obligatoire en présence d'une personne présentant des signes évocateurs COVID mais aussi lorsque les règles de distanciation physique ne sont pas garanties. Dans certaines situations, une séparation (ex. protection de type plexiglas) peut dispenser du port d'un masque.



#### En présence d'une personne présentant des signes évocateurs du COVID-19

En cas de COVID avéré, ou de suspicion de COVID d'un mineur, le port du double masque chirurgical « intervenant/malade » reste la règle. Ainsi, les professionnels en contact direct avec le mineur, doivent porter un masque chirurgical tout comme le mineur dès qu'il est en présence d'un tiers (cf. [annexe 2 « Bien utiliser son masque »](#)).

Pour un professionnel présentant des symptômes, la procédure reste la même qu'en période de confinement (cf. [chapitres hébergement / milieu ouvert / famille d'accueil](#)).

#### Les masques grand public

Le port d'un masque grand public se justifie lors de déplacements en espaces clos (ex. magasins, grandes surfaces, etc.) ou en milieu extérieur si la distance physique d'au moins 1 mètre n'est ni respectée ni garantie (cf. <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/masques-grand-public>)

## 5. Prise de température

La prise de température s'impose uniquement pour les personnes se sentant fébriles, devant tout symptôme pouvant faire évoquer un COVID-19 ou dans le cadre du suivi symptomatologique COVID-19. Dans son avis du 28 avril 2020, le HCSP indique que la prise de température systématique pour un contrôle d'accès à des structures dans les lieux de travail n'est pas nécessaire.

## 6. Tests diagnostic et sérologiques

- **Les tests diagnostic ou virologiques** : ces tests, dits « PCR », recherchent la présence directe du virus, par prélèvement (nez-gorge). Il permet de confirmer si la personne, au moment où elle effectue le test, est infectée par le virus.

- **Les tests sérologiques** : ces tests recherchent des anticorps spécifiques du COVID-19 grâce à un prélèvement sanguin. Il permet de savoir si une personne est immunisée même si elle n'a pas présenté de symptômes du COVID-19 mais ne permet pas de savoir si elle est contagieuse.

Quelle que soit la nature des tests, ils seront réalisés sur prescription médicale.

## 7. Hygiène des locaux et surfaces

Afin de limiter le risque de contamination, il est indispensable, dès lors que les locaux sont ouverts (présence de professionnels, de jeunes et/ou de leurs familles), d'adopter au quotidien des procédures strictes, notamment :

- **Le nettoyage renforcé** (si possible deux fois par jour et au minimum une fois par jour) **des surfaces de contact** tels que les poignées de porte, les téléphones, le matériel informatique, les télécommandes, les interrupteurs, robinets d'eau, rampe d'escaliers...

- **Le nettoyage des sols**...

- **Le nettoyage des véhicules** (volant, tableau de bord, levier de vitesse...)

- **L'aération régulière des locaux**, au minimum 3 fois par jour.

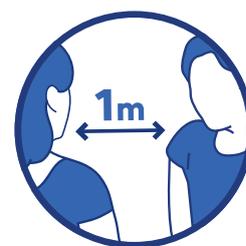
L'entretien des locaux, du matériel et la désinfection des sols et des surfaces a fait l'objet d'[une fiche complémentaire le 22 avril](#) par la DPJJ.

Les produits détergents désinfectants utilisés devront répondre à la norme EN 14476, l'utilisation de l'eau de Javel est possible avec un respect strict de la concentration de 0,5 %.

Il est recommandé de mettre à disposition des utilisateurs des lingettes désinfectantes pour le nettoyage des claviers, des souris, des téléphones, etc.

## 8. Organisation de l'agencement des locaux

Le rapport du HCSP du 24 avril recommande **une distance physique d'au moins 1 mètre** à respecter dans les locaux occupés et dans les espaces communs intérieurs et extérieurs des bâtiments. **Le nombre de personnes** autorisées dans les zones dépendra des organisations définies et de la capacité à maintenir cette distanciation physique. Le nombre de personnes par pièce sera défini en fonction de sa taille, sa configuration et des zones de passage. Le marquage des zones facilitera le repérage de chacun.



**Les espaces seront ainsi aménagés :**

- sur l'ensemble des sites et pour les bureaux occupés à plusieurs, un espace de 2 mètres sera réservé entre les postes de travail, calculé à partir du centre du siège, et une distance de 1 mètre lors des circulations

- dans l'ensemble des salles de réunion, des chaises seront retirées afin de les espacer de 1 mètre au minimum et de diminuer le potentiel des salles ; dans les espaces de convivialité ou lieux de pauses collectives, il s'agira également de limiter le temps de présence, au besoin en espaçant le mobilier (sièges, tables) et/ou en limitant le nombre de personnes pouvant accéder à ces locaux en même temps.

- une séparation, type plexiglas, peut être installée notamment sur les postes d'accueil

Le prêt de matériel (téléphone, ordinateur...) est à éviter.

## Pour plus d'informations

<b>LES INFORMATIONS UTILES</b>		<b>0 800 130 000</b> (appel gratuit)	<b><a href="https://gouvernement.fr/info-coronavirus">gouvernement.fr/info-coronavirus</a></b>
--	---	--------------------------------------	--

- Le site du ministère des solidarités et de la santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/coronavirus-questions-reponses>
- Le site du ministère de la justice : <http://intranet.justice.gouv.fr/site/sg/le-secretariat-general-5040/coronavirus-covid-19-espace-info-124254.html>
- La FAQ (foire aux questions) du ministère de la justice : <http://intranet.justice.gouv.fr/site/portail/ministere-38/coronavirus-covid-19-124503.html>
- L'Intranet de la DPJJ : <http://intranet.justice.gouv.fr/site/dpjj/la-dpjj-599/covid-19-les-outils-pour-la-pjj-124642.html>
- Le site de Santé Publique France : <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/infection-au-nouveau-coronavirus-sars-cov-2-covid-19-france-et-monde>

# II. Organisation en hébergement collectif

**L'ensemble de ces consignes peut être complété en fonction de l'évolution des recommandations du gouvernement.**

Cette fiche précise les conduites à tenir afin de limiter la propagation du virus ainsi que les modalités de prise en charge de mineurs suspectés ou atteints de COVID-19 au sein d'une unité d'hébergement collective, hors détention. Pour rappel, seuls les mineurs atteints de formes modérées sont concernés, les formes les plus sévères donnant lieu à une hospitalisation.

Il revient au directeur d'établissement de mettre en place les mesures nécessaires pour assurer en continu la prise en charge du mineur. Les informations utiles pour la prise en charge médicale du mineur seront tenues à disposition (carnet de santé, PAI, RIS, couverture sociale).

Le conseiller technique en promotion de la santé (CTPS) en DT, en lien avec le conseiller technique santé de la DIR, est la personne ressource sur la conduite à tenir et l'ensemble des mesures à mettre en place ainsi que des décisions concernant la prise en charge sanitaire du mineur et les mesures de prévention au sein du collectif. En CEF, l'infirmier de l'établissement sera en première ligne pour la mise en œuvre des dispositions à prendre.

Les conseillers et assistants de prévention seront associés à la mise en œuvre des mesures de prévention des risques professionnels.

## A • PRÉVENTION ET ORGANISATION

**Sur un plan sanitaire, il convient de :**

- Mettre en œuvre ou réitérer une campagne pédagogique relative aux mesures d'hygiène individuelle et collective des personnes (gestes barrières, hygiène des mains, comportement individuel, etc.), règles de distanciation physique, de port du masque, d'utilisation des locaux, est recommandée dans tous les établissements et services. L'information auprès des professionnels et des jeunes doit être régulière et répétée afin d'en garantir l'appropriation. Ces gestes doivent devenir un réflexe même au-delà de la crise sanitaire actuelle.

- Apposer les affiches éditées par Santé Publique France et le ministère de la Santé (lavage des mains et port du masque).

- Assurer l'organisation des achats et la gestion des stocks du matériel permettant la mise en place des mesures de protection et d'hygiène.

### 1. Les gestes barrière

**L'application de ces gestes est la priorité.** Ils sont destinés à se protéger et à protéger les autres pour faire barrière au virus. Ils doivent être appliqués par tous (mineurs, familles, professionnels, partenaires) dans les locaux comme à l'extérieur.

Selon l'enquête de Santé Publique France sur l'adoption des mesures de protection, le degré d'adoption systématique des mesures d'hygiène et de distanciation physique a diminué significativement entre le 30 mars et le 22 avril. Les professionnels devront donc faire preuve de pédagogie avec les mineurs qui leur sont confiés, par la parole comme par l'exemple.



### 2. L'entretien éducatif

En amont de l'entretien éducatif, il faudra s'assurer téléphoniquement de l'état de santé des personnes devant être rencontrées.

Dans l'hypothèse d'une personne malade ou présentant des symptômes, l'entretien physique sera reporté et remplacé par un entretien téléphonique autant que possible. S'il s'avère indispensable et urgent, une vigilance accrue sera portée sur le respect des gestes barrière. La procédure du port du « double masque » (1 pour le professionnel et 1 pour le mineur) est dans ce cas obligatoire. Dans ce cas, le professionnel disposera d'un masque supplémentaire à remettre au mineur avant l'entretien.

Pour tout entretien, il s'agit de :

- Assurer l'hygiène des mains pour tous les participants avant et après l'entretien, soit par lavage eau/savon, soit par application de gel hydro alcoolique.
- Eviter les contacts : poignées de mains, embrassades, ...
- Mener l'entretien dans une pièce suffisamment grande et aérée.
- Maintenir une distance de 1m minimum entre les participants.
- Limiter les contacts rapprochés.
- Porter un masque si les distances physiques ne peuvent être garanties.

Pour une audience, les mêmes consignes sanitaires sont à appliquer.

### 3. La visite à domicile

En amont de cette visite, il faudra s'assurer téléphoniquement de l'état de santé des personnes présentes au domicile. Dans l'hypothèse de la présence d'une personne malade ou présentant des symptômes, il sera demandé à la famille de s'organiser pour que la personne soit isolée dans une autre pièce lors de la VAD. Le professionnel informera la famille des mesures prises.

**Pour toute VAD, le professionnel doit :**

- Respecter les mesures de distanciation physique en maintenant une distance de 1m minimum.
- Se laver les mains avant de partir, puis utilisation du gel hydro alcoolique à l'arrivée puis au départ du domicile,
- Eviter les contacts : poignées de mains, embrassades, ...
- Privilégier, dans la mesure du possible, l'entretien dans une pièce suffisamment grande et aérée.
- Limiter les contacts rapprochés.
- Porter un masque si les distances physiques ne peuvent être garanties.



### 4. Le transport en voiture

Dans les voitures citadines, le nombre de personnes sera limité au conducteur et un passager. Ce dernier portera un masque et s'installera à l'arrière du véhicule côté opposé au chauffeur.

L'utilisation de véhicules utilitaires sera privilégiée.

Il convient de :

- Se laver les mains avant et après usage du véhicule.
- Aérer le véhicule.
- Nettoyer le véhicule après usage (volant, boîte de vitesse, poignées...) avec une lingette désinfectante

### 5. L'accueil des jeunes

Les nouvelles admissions, retours de visite ou d'hébergement en famille ne sont soumis à aucune règle sanitaire spécifique. Comme pour tous les jeunes, s'agissant des mineurs de retour de fugue, les gestes barrière sont à respecter. D'une manière générale, une attention particulière est portée à leur état de santé quant à l'apparition de

signes COVID-19. Si des signes apparaissent, il convient d'appliquer immédiatement les mesures d'isolement et gestes barrière puis d'appeler rapidement le médecin.

## 6. Les repas

Pour les repas, le service « à l'assiette » est à privilégier.

Concernant la sécurité alimentaire, les personnels des établissements entretiendront une vigilance accrue sur les gestes et mesures habituelles d'hygiène.

En référence à l'avis du 14 avril 2020 de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, du travail et de l'environnement sur certains risques liés au COVID-19 :

- Pour la préparation, le lavage des mains avec du savon avant et pendant la préparation des repas sont des mesures essentielles.
- Concernant la conservation des aliments préparés, crus ou insuffisamment cuits, la réfrigération et la congélation ne constituent pas un traitement d'inactivation pour le coronavirus.
- La cuisson des aliments, sur 4 minutes à 63°C, est considérée comme efficace pour inactiver les coronavirus.

## 7. Les activités internes à l'établissement

Pour toute activité, les gestes et mesures barrière sont à appliquer. Le lieu d'activité doit être adapté, aéré et nettoyé avant et après utilisation.

Lors des activités collectives au sein de l'établissement, la taille du groupe sera adaptée à la taille des locaux.

## 8. Les activités sportives et sorties extérieures

Le HCSP émet dans son avis du 24 avril 2020, des recommandations qui seront adaptées au fil de l'évolution de l'épidémie et selon les particularités locales.

Les consignes de distanciation physique s'appliquent aux activités collectives et aux sorties. Le nombre de jeunes sera réduit (maximum 10 personnes ensemble sur l'espace public) afin de respecter la distance de 1m entre chaque personne.

Les activités physiques contribuent à un risque élevé de transmission respiratoire par une ventilation soutenue (vélo, footing) pratiquées de manière rapprochée par plusieurs personnes. Lors de ces activités, les émissions de gouttelettes sont particulièrement importantes et à risque de transmission. Le risque de transmission manuportée en pratique sportive par les objets partagés doit également pris en compte (nettoyage/désinfection des équipements sportifs).

La distance entre 2 personnes pratiquant une activité sportive doit être suffisamment augmentée bien au-delà d'un mètre, par exemple 5 m pour une marche rapide et 10 m pour la pratique du footing ou une pratique du vélo).

Ainsi, en milieu extérieur, cette distance minimale doit être augmentée lors d'exercice à plusieurs personnes et doit tenir compte de l'espace entre les pratiquants (côte à côte ou devant/derrière).

Le HCSP recommande d'organiser les **activités physiques extérieures** (vélo, footing) en respectant une distance de sécurité permettant de protéger les personnes ne pratiquant pas cette activité sportive. En conséquence, ces activités seront pratiquées dans des zones de faible densité de population, ou si possible dans des espaces dédiés, permettant d'éviter le croisement avec d'autres personnes,

La reprise éventuelle des **activités sportives individuelles intérieures** (gym, danse, tennis, athlétisme, natation, etc.) doit tenir compte des capacités d'organisation, de ventilation et de respect d'une distance physique suffisante (ex. 4m<sup>2</sup> par personne environ).

Les **activités sportives individuelles extérieures** peuvent reprendre en veillant au respect strict des mesures de distanciation physique et d'hygiène des mains du fait du risque de transmission manuportée directe ou indirecte (balles , .....).

**Les activités collectives** ne pouvant pas respecter une distance physique suffisante, les activités de contact et les activités aquatiques pouvant générer des aérosols ne sont pas autorisées à la reprise dans un premier temps.

Le HCSP ne recommande pas la reprise des sports collectifs dans une première phase du déconfinement. Il déconseille l'ouverture des vestiaires sportifs collectifs, lieux potentiels de contamination.

## B • MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES MINEURS

### 1. En amont

#### • Définir la zone de confinement

Dans la mesure du possible, il s'agit de réserver 1 à 2 chambres, si possible proches des toilettes et d'une salle d'eau, ceci afin de limiter les contacts entre les mineurs malades et les autres personnes. L'endroit ainsi délimité compose une zone dite de confinement. Selon la configuration des locaux, des espaces sanitaires pourront être réservés aux mineurs malades.

Une attention particulière sera portée aux mineurs fragiles en raison de pathologies associées pour lesquels un transfert devra être envisagé si un mineur atteint des symptômes du COVID-19 est présent dans la structure.

#### • Organiser l'acquisition et le stockage du matériel spécifique permettant les mises en place des mesures de protection et d'hygiène

Le directeur de l'établissement doit s'assurer de l'approvisionnement et du stockage de mouchoirs en papier, savon, gel hydro-alcoolique, lingettes, masques chirurgicaux, gants jetables, essuie-main en papier, thermomètres frontaux sans contact..

### 2. La conduite à tenir lors de l'apparition des 1<sup>ers</sup> signes

• **Procéder à l'isolement préventif du jeune** dans sa chambre en attendant la confirmation du diagnostic.

• **Faire porter au mineur un masque chirurgical**, en présence d'un tiers.

• **Appeler un médecin (ou le 15 en cas de signes de gravité)** qui évalue l'état de santé du mineur, pose le diagnostic, indique la conduite à tenir et prescrit un test, le cas échéant. En l'absence de signe de gravité, le jeune sera traité dans la structure et se verra prescrire un traitement symptomatique.

• **Informers les représentants légaux du mineur** : le directeur de l'établissement organise l'information des représentants légaux du diagnostic, des soins prescrits et des mesures de prévention mises en œuvre notamment le confinement. Par ailleurs, il pourra, quand il le jugera opportun, informer l'ensemble des familles de la survenue d'autres cas au sein de l'établissement.

• **Prévenir, dans les plus brefs délais, la chaîne hiérarchique** en charge d'assurer la remontée des informations et des mesures prises via la fiche de synthèse quotidienne pour le HFDS et l'administration centrale. Une information sera transmise aux magistrats prescripteurs si des mesures spécifiques doivent être prises pour le ou les jeunes concernés.

### 3. La conduite à tenir en cas de confirmation du diagnostic COVID-19

• Suivre les recommandations médicales et en informer les représentants légaux.

• Informer le magistrat prescripteur compétent et aviser la direction territoriale.

• Prévenir les autres services qui accueillent le mineur (milieu ouvert, école, employeur...).

### 4. L'organisation du confinement

Le confinement est mis en place suite à un avis médical (médecin généraliste, 15...).

• **Installer le mineur en confinement** dans sa chambre ou dans la zone de confinement désignée pour une durée qui sera déterminée par le médecin.

• **Expliquer au mineur** les raisons de ces mesures et l'impact pour lui et les autres des consignes à respecter.

- **Informers les mineurs et les professionnels** de la structure d'hébergement des mesures mises en place et de l'utilité de les respecter.
- **Rappeler à toute personne présente** les mesures de protection et d'hygiène, notamment celles relatives à l'hygiène des mains.
- **Aérer régulièrement les locaux**, au moins 3 fois par jour.
- **Organiser le nettoyage régulier** des « zones contacts » (poignées de portes, interrupteurs, robinets, rampe d'escalier...).
- **Procéder au nettoyage régulier des locaux et du matériel** avec les produits ménagers habituels.
- **Assurer l'élimination des déchets infectieux** selon des modalités détaillées (voir ci-dessous).
- **Suspendre** les visites au sein de l'établissement.
- **Prévenir** les autres services qui accueillent le mineur.



Le cas échéant, sur décision médicale, organiser l'isolement des cas contact.

#### **Durant la période de confinement du jeune :**

- Toute personne entrant dans la chambre doit porter un masque chirurgical.
- Si la salle de bains est commune à tous les mineurs, un roulement sera institué pour qu'un nettoyage et si possible une aération puissent être faits après chaque utilisation par un mineur malade.
- En cas de toilettes (WC) communes, une aération est souhaitable, dans la mesure du possible, après chaque utilisation par un mineur malade, ainsi qu'un nettoyage des zones touchées avec le produit désinfectant habituel.
- En zone de confinement ou en dehors de celle-ci, le mineur malade doit impérativement porter un masque chirurgical, en présence de tiers, jusqu'à disparition des symptômes.
- Autant que possible, le mineur devra être maintenu en zone de confinement et y prendre ses repas.

## **5. Le rôle de l'équipe éducative**

### **Sous la responsabilité du directeur de l'établissement, elle se doit de :**

- Veiller au respect des mesures barrières et des règles d'hygiène :

*Pour le jeune mineur :*

- \* port du masque chirurgical en présence d'un tiers ;
- \* lavage des mains à l'eau et au savon, répété plusieurs fois par jour. C'est un geste essentiel qui doit être respecté par le jeune ; il est souhaitable de le renouveler aussi souvent que possible. Insister sur sa durée et sa fréquence : au moins 30 secondes: avant le repas, après passage aux toilettes, après s'être mouché, avoir toussé ou éternué, avant de mettre un masque et après l'avoir ôté.

*Pour les professionnels en contact avec le jeune malade, il est souhaitable de pratiquer un lavage des mains :*

- \* avant et après tout contact direct avec le jeune malade,
- \* avant la mise d'un masque et après l'avoir enlevé,
- \* avant de préparer, de manipuler ou de servir des aliments à un jeune malade.
- Aller chercher la prescription du médecin à la pharmacie et, le cas échéant, accompagner le jeune pour la réalisation du test.
- Accompagner à la prise des médicaments selon l'ordonnance médicale.
- Surveiller l'évolution de l'état de santé du mineur notamment avec la prise de la température (nécessité de pouvoir disposer de thermomètres frontaux sans contact) et la noter deux fois par jour sur le document approprié à la transmission des informations à l'équipe.
- Veiller à son repos.
- Accompagner le mineur dans les tâches du quotidien selon les besoins.

- Veiller à ce que la chambre soit aérée régulièrement et que les surfaces possiblement contaminées (interrupteurs, poignées de porte...) par le malade soient régulièrement nettoyées avec les produits de ménage habituels.
- Veiller à ce que les mouchoirs et les masques usagés soient éliminés par le circuit des déchets ménagers dans un double sac poubelle fermé. Le sac poubelle doit être fermé avec un lien veillant à extraire l'air avant fermeture afin d'éviter qu'ils ne fassent « ballon » et n'éclatent lors de leur mise en benne à ordures.
- Informer régulièrement les représentants légaux du mineur.

## 6. Le matériel nécessaire en zone de confinement

- Des masques chirurgicaux seront tenus à disposition du mineur malade dans sa chambre afin qu'il puisse les changer (tout masque retiré doit être jeté) ainsi que des mouchoirs en papier. Un essuie-main en papier et du savon liquide seront fournis si la chambre dispose d'un point d'eau - ou, à défaut, un flacon de solution hydro-alcoolique.
- Les matériels barrière (masques chirurgicaux, savon...) seront tenus à la disposition des agents. Une poubelle à couvercle équipée d'un sac plastique doublé (2 sacs l'un dans l'autre) sera disposée de sorte que les agents quittant la chambre puissent y déposer les protections barrière souillées.
- Dans la chambre de la zone de confinement, le mineur disposera outre ses affaires personnelles et son mobilier d'une poubelle fermée à pédale équipée d'un sac plastique doublé (2 sacs l'un dans l'autre), pour recueillir notamment les masques et mouchoirs souillés.

## 7. Les consignes de nettoyage

**Procéder au nettoyage des locaux et du matériel avec les produits ménagers habituels :**

- nettoyer les sols tous les jours (ne pas utiliser d'aspirateur) ;
- nettoyer les surfaces de contact ;
- laver précautionneusement les couverts du mineur malade ;
- nettoyer les objets (consoles de jeux, poignées de porte, interrupteurs, claviers d'ordinateurs et de téléphones...) tous les jours ;
- changer le linge (draps, serviettes de toilette et de table...) tous les jours ;
- vider et nettoyer les poubelles tous les jours.

**Conseils pour le linge et les draps :**

- ne pas secouer les draps et le linge ;
- transporter directement les draps et le linge dans la machine à laver le linge sans dépose intermédiaire dans la structure ;
- laver les draps en machine à laver avec un cycle à 60 degrés pendant 30 minutes au minimum.

## C • CONDUITE À TENIR POUR UN PROFESSIONNEL PRÉSENTANT DES SYMPTÔMES

**À l'apparition des 1<sup>ers</sup> signes :**

- porter un masque chirurgical en présence d'un tiers ;
- informer la chaîne hiérarchique : il revient au directeur de l'établissement d'organiser la continuité du service ;
- appeler son médecin traitant (sauf signe de gravité justifiant un appel au 15) qui décidera, le cas échéant, de la réalisation d'un test ;
- appliquer les mesures de protection et d'hygiène ;
- suivre les recommandations médicales.

# III. Organisation en milieu ouvert et en insertion

**L'ensemble de ces consignes peut être complété en fonction de l'évolution des recommandations du gouvernement.**

Cette fiche précise les conduites à tenir afin de limiter la propagation du virus ainsi que les modalités de prise en charge de mineurs suspectés ou atteints de COVID-19 au sein d'une UEMO ou d'une UEAJ. Pour rappel, seuls les mineurs atteints de formes modérées sont concernés, les formes les plus sévères donnant lieu à une hospitalisation.

Le directeur de service met en place les mesures nécessaires pour assurer en continu la prise en charge du mineur. Les informations utiles pour la prise en charge médicale du mineur seront tenues à disposition (carnet de santé, PAI, RIS, couverture sociale).

Le CTPS en DT, en lien avec le conseiller technique santé de la DIR, est la personne ressource sur la conduite à tenir et l'ensemble des mesures à mettre en place ainsi que des décisions concernant la prise en charge sanitaire du mineur et les mesures de prévention au sein du collectif.

Les conseillers et assistants de prévention seront associés à la mise en œuvre des mesures de prévention des risques professionnels.

## A • PRÉVENTION ET ORGANISATION

**un plan sanitaire, il convient de :**

- Mettre en œuvre ou réitérer une campagne pédagogique relative aux mesures d'hygiène individuelle et collective des personnes (gestes barrières, hygiène des mains, comportement individuel, etc.), règles de distanciation physique, de port du masque, d'utilisation des locaux, est recommandée dans tous les établissements et services. L'information auprès des professionnels et des jeunes doit être régulière et répétée afin d'en garantir l'appropriation. Ces gestes doivent devenir un réflexe même au-delà de la crise sanitaire actuelle.

- Apposer les affiches éditées par Santé Publique France et le ministère de la Santé (lavage des mains et port du masque).

- Assurer l'organisation des achats et la gestion des stocks du matériel permettant la mise en place des mesures de protection et d'hygiène.

### 1. Les gestes barrière

**L'application de ces gestes est la priorité.** Ils sont destinés à se protéger et à protéger les autres pour faire barrière au virus. Ils doivent être appliqués par tous (mineurs, familles, professionnels, partenaires) dans les locaux comme à l'extérieur.

Selon l'enquête de Santé Publique France sur l'adoption des mesures de protection, le degré d'adoption systématique des mesures d'hygiène et de distanciation physique a diminué significativement entre le 30 mars et le 22 avril. Les professionnels devront donc faire preuve de pédagogie avec les mineurs qui leur sont confiés, par la parole comme par l'exemple.

### 2. L'entretien éducatif

En amont de l'entretien éducatif, il faudra s'assurer téléphoniquement de l'état de santé des personnes devant être rencontrées.

Dans l'hypothèse d'une personne malade ou présentant des symptômes, l'entretien physique sera reporté et remplacé par un entretien téléphonique autant que possible. S'il s'avère indispensable et urgent, une vigilance accrue sera portée sur le respect des gestes barrière. La procédure du port du « double masque » (1 pour le professionnel et 1 pour le mineur) est dans ce cas obligatoire. Dans ce cas, le professionnel disposera d'un masque supplémentaire à remettre au mineur avant l'entretien.

Pour tout entretien, il s'agit de :

- Assurer l'hygiène des mains pour tous les participants avant et après l'entretien, soit par lavage eau/savon, soit par application de gel hydro alcoolique.
- Eviter les contacts : poignées de mains, embrassades, ...
- Mener l'entretien dans une pièce suffisamment grande et aérée.
- Maintenir une distance de 1m minimum entre les participants.
- Limiter les contacts rapprochés.
- Porter un masque si les distances physiques ne peuvent être garanties.

Pour une audience, les mêmes consignes sanitaires sont à appliquer.

### 3. La visite à domicile

En amont de cette visite, il faudra s'assurer téléphoniquement de l'état de santé des personnes présentes au domicile. Dans l'hypothèse de la présence d'une personne malade ou présentant des symptômes, il sera demandé à la famille de s'organiser pour que la personne soit isolée dans une autre pièce lors de la VAD. Le professionnel informera la famille des mesures prises.

**Pour toute VAD, le professionnel doit :**

- Respecter les mesures de distanciation physique en maintenant une distance de 1m minimum.
- Se laver les mains avant de partir, puis utilisation du gel hydro alcoolique à l'arrivée puis au départ du domicile,
- Eviter les contacts : poignées de mains, embrassades, ...
- Privilégier, dans la mesure du possible, l'entretien dans une pièce suffisamment grande et aérée.
- Limiter les contacts rapprochés.
- Porter un masque si les distances physiques ne peuvent être garanties.



### 4. Le transport en voiture

Dans les voitures citadines, le nombre de personnes sera limité au conducteur et un passager. Ce dernier portera un masque et s'installera à l'arrière du véhicule côté opposé au chauffeur.

L'utilisation de véhicules utilitaires sera privilégiée.

Il convient de :

- Se laver les mains avant et après usage du véhicule.
- Aérer le véhicule.
- Nettoyer le véhicule après usage (volant, boîte de vitesse, poignées...) avec une lingette désinfectante

### 5. Les repas

Le cas échéant, pour les repas, le service « à l'assiette » est à privilégier.

Concernant la sécurité alimentaire, les personnels des établissements entretiendront une vigilance accrue sur les gestes et mesures habituelles d'hygiène.

En référence à l'avis du 14 avril 2020 de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, du travail et de l'environnement sur certains risques liés au COVID-19 :

- Pour la préparation, le lavage des mains avec du savon avant et pendant la préparation des repas sont des mesures essentielles.
- Concernant la conservation des aliments préparés, crus ou insuffisamment cuits, la réfrigération et la congélation ne constituent pas un traitement d'inactivation pour le coronavirus.
- La cuisson des aliments, sur 4 minutes à 63°C, est considérée comme efficace pour inactiver les coronavirus.

## 6. Les activités internes à l'établissement

Pour toute activité, les gestes et mesures barrière sont à appliquer. Le lieu d'activité doit être adapté, aéré et nettoyé avant et après utilisation.

Lors des activités collectives au sein de l'établissement, la taille du groupe sera adaptée à la taille des locaux.

## 7. Les activités sportives et sorties extérieures

Le HCSP émet dans son avis du 24 avril 2020, des recommandations qui seront adaptées au fil de l'évolution de l'épidémie et selon les particularités locales.

Les consignes de distanciation physique s'appliquent aux activités collectives et aux sorties. Le nombre de jeunes sera réduit (maximum 10 personnes ensemble sur l'espace public) afin de respecter la distance de 1m entre chaque personne.

Les activités physiques contribuent à un risque élevé de transmission respiratoire par une ventilation soutenue (vélo, footing) pratiquées de manière rapprochée par plusieurs personnes. Lors de ces activités, les émissions de gouttelettes sont particulièrement importantes et à risque de transmission. Le risque de transmission manuportée en pratique sportive par les objets partagés doit également pris en compte (nettoyage/désinfection des équipements sportifs).

La distance entre 2 personnes pratiquant une activité sportive doit être suffisamment augmentée bien au-delà d'un mètre, par exemple 5 m pour une marche rapide et 10 m pour la pratique du footing ou une pratique du vélo).

Ainsi, en milieu extérieur, cette distance minimale doit être augmentée lors d'exercice à plusieurs personnes et doit tenir compte de l'espace entre les pratiquants (côte à côte ou devant/derrière).

Le HCSP recommande d'organiser les **activités physiques extérieures** (vélo, footing) en respectant une distance de sécurité permettant de protéger les personnes ne pratiquant pas cette activité sportive. En conséquence, ces activités seront pratiquées dans des zones de faible densité de population, ou si possible dans des espaces dédiés, permettant d'éviter le croisement avec d'autres personnes,

La reprise éventuelle des **activités sportives individuelles intérieures** (gym, danse, tennis, athlétisme, natation, etc.) doit tenir compte des capacités d'organisation, de ventilation et de respect d'une distance physique suffisante (ex. 4m<sup>2</sup> par personne environ).

Les **activités sportives individuelles extérieures** peuvent reprendre en veillant au respect strict des mesures de distanciation physique et d'hygiène des mains du fait du risque de transmission manuportée directe ou indirecte (balles , .....).

**Les activités collectives** ne pouvant pas respecter une distance physique suffisante, les activités de contact et les activités aquatiques pouvant générer des aérosols ne sont pas autorisées à la reprise dans un premier temps.

Le HCSP ne recommande pas la reprise des sports collectifs dans une première phase du déconfinement. Il déconseille l'ouverture des vestiaires sportifs collectifs, lieux potentiels de contamination.

## B • MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES MINEURS PRÉSENTANT DES SYMPTÔMES

### Conduite à tenir :

- Appeler immédiatement un médecin (ou le 15 en cas de signes de gravité) qui évalue l'état de santé du mineur, pose le diagnostic, et indique la conduite à tenir.
- Informer les représentants légaux du mineur.
- Informer les autres services qui accueillent le mineur.
- Après le départ du jeune : aérer les pièces et procéder au nettoyage des surfaces et locaux avec les produits ménagers habituels.
- Prévenir la chaîne hiérarchique en charge d'assurer la remontée des informations et des mesures prises via la fiche de synthèse quotidienne pour le HFDS et l'administration centrale.

## C • CONDUITE À TENIR POUR UN PROFESSIONNEL PRÉSENTANT DES SYMPTÔMES

### À l'apparition des 1<sup>ers</sup> signes :

- ne pas se rendre sur son lieu de travail ou, si les premiers signes apparaissent sur le lieu de travail, rejoindre sans délai son domicile
- informer la chaîne hiérarchique : il revient au directeur de service d'organiser la continuité du service ;
- appeler son médecin traitant (ou le 15 en cas de signe de gravité) qui décidera, le cas échéant, de la réalisation d'un test ;
- appliquer les mesures de protection et d'hygiène ;
- suivre les recommandations médicales.

# IV. Organisation en famille d'accueil

**L'ensemble de ces consignes peut être complété en fonction de l'évolution des recommandations du gouvernement.**

Une attention particulière sera portée aux familles d'accueil et pour tous les mineurs pris en charge, qu'ils présentent ou non des symptômes, liés ou non au COVID-19. Le maintien en placement au sein de la famille d'accueil doit se faire avec son accord express. Une vigilance particulière sera apportée aux personnes fragiles présentes dans l'environnement familial. Dans ce cas, une réorientation du mineur malade sera organisée vers un autre dispositif.

Pour rappel, seuls les mineurs atteints de formes modérées sont concernés, les formes les plus sévères donnant lieu à une hospitalisation.

**Sur un plan sanitaire**, il convient de mettre en œuvre ou réitérer une campagne pédagogique relative aux mesures d'hygiène individuelle et collective des personnes (gestes barrières, hygiène des mains, comportement individuel, etc.), règles de distanciation physique, de port du masque, d'utilisation des locaux, est recommandée dans tous les établissements et services. L'information auprès des professionnels et des jeunes doit être régulière et répétée afin d'en garantir l'appropriation. Ces gestes doivent devenir un réflexe même au-delà de la crise sanitaire actuelle.

## A • PRÉVENTION ET ORGANISATION

### 1. Les gestes barrière

**L'application de ces gestes est la priorité.** Ils sont destinés à se protéger et à protéger les autres pour faire barrière au virus. Ils doivent être appliqués par tous (mineurs, familles, professionnels, partenaires) dans les locaux comme à l'extérieur.

Selon l'enquête de Santé Publique France sur l'adoption des mesures de protection, le degré d'adoption systématique des mesures d'hygiène et de distanciation physique a diminué significativement entre le 30 mars et le 22 avril. Les professionnels devront donc faire preuve de pédagogie avec les mineurs qui leur sont confiés, par la parole comme par l'exemple.

### 2. Le transport en voiture

Dans les voitures citadines, le nombre de personnes sera limité au conducteur professionnel et à un passager. Ce dernier portera un masque et s'installera à l'arrière du véhicule côté opposé au chauffeur.

L'utilisation de véhicules utilitaires sera privilégiée.

Il convient de :

- Se laver les mains avant et après usage du véhicule.
- Aérer le véhicule.
- Nettoyer le véhicule après usage (volant, boîte de vitesse, poignées...) avec une lingette désinfectante

### 3. L'accueil des jeunes

Les nouvelles admissions, retours de visite ou d'hébergement en famille ne sont soumis à aucune règle sanitaire spécifique. Comme pour tous les jeunes, s'agissant des mineurs de retour de fugue, les gestes barrière sont à respecter. D'une manière générale, une attention particulière est portée à leur état de santé quant à l'apparition de signes COVID-19. Si des signes apparaissent, il convient d'appliquer immédiatement les mesures d'isolement et gestes barrière puis d'appeler rapidement le médecin.

#### 4. Les activités sportives et sorties extérieures

Le HCSP émet dans son avis du 24 avril 2020, des recommandations qui seront adaptées au fil de l'évolution de l'épidémie et selon les particularités locales.

Les consignes de distanciation physique s'appliquent aux activités collectives et aux sorties. Le nombre de jeunes sera réduit (maximum 10 personnes ensemble sur l'espace public) afin de respecter la distance de 1m entre chaque personne.

Les activités physiques contribuent à un risque élevé de transmission respiratoire par une ventilation soutenue (vélo, footing) pratiquées de manière rapprochée par plusieurs personnes. Lors de ces activités, les émissions de gouttelettes sont particulièrement importantes et à risque de transmission. Le risque de transmission manuportée en pratique sportive par les objets partagés doit également pris en compte (nettoyage/désinfection des équipements sportifs).

La distance entre 2 personnes pratiquant une activité sportive doit être suffisamment augmentée bien au-delà d'un mètre, par exemple 5 m pour une marche rapide et 10 m pour la pratique du footing ou une pratique du vélo).

Ainsi, en milieu extérieur, cette distance minimale doit être augmentée lors d'exercice à plusieurs personnes et doit tenir compte de l'espace entre les pratiquants (côte à côte ou devant/derrière).

Le HCSP recommande d'organiser les **activités physiques extérieures** (vélo, footing) en respectant une distance de sécurité permettant de protéger les personnes ne pratiquant pas cette activité sportive. En conséquence, ces activités seront pratiquées dans des zones de faible densité de population, ou si possible dans des espaces dédiés, permettant d'éviter le croisement avec d'autres personnes,

La reprise éventuelle des **activités sportives individuelles intérieures** (gym, danse, tennis, athlétisme, natation, etc.) doit tenir compte des capacités d'organisation, de ventilation et de respect d'une distance physique suffisante (ex. 4m<sup>2</sup> par personne environ).

Les **activités sportives individuelles extérieures** peuvent reprendre en veillant au respect strict des mesures de distanciation physique et d'hygiène des mains du fait du risque de transmission manuportée directe ou indirecte (balles , .....).

**Les activités collectives** ne pouvant pas respecter une distance physique suffisante, les activités de contact et les activités aquatiques pouvant générer des aérosols ne sont pas autorisées à la reprise dans un premier temps.

Le HCSP ne recommande pas la reprise des sports collectifs dans une première phase du déconfinement. Il déconseille l'ouverture des vestiaires sportifs collectifs, lieux potentiels de contamination.

## B • MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DU MINEUR

- **Procéder à l'isolement préventif du jeune** : il convient d'isoler le mineur dans sa chambre en attendant la confirmation du diagnostic.
- **Faire porter au mineur un masque chirurgical**, en présence d'un tiers.
- **Appeler le médecin traitant (ou le 15 en cas de signes de gravité)** qui évalue l'état de santé du mineur, pose le diagnostic, et indique la conduite à tenir. En fonction de la conduite, une décision sera prise sur la poursuite de l'accueil du jeune, en concertation avec l'établissement de la PJJ et le magistrat à l'origine du placement. En l'absence de signe de gravité, le médecin décidera et prescrira si besoin un traitement adapté.
- **Prévenir l'établissement de la PJJ** auquel il revient de prendre les mesures nécessaires pour informer les représentants légaux de l'état de santé de leur enfant et le magistrat.
- **Mettre en place les mesures d'hygiène et de protection.**

Si le jeune ne peut rester dans la famille d'accueil, en accord avec le service de la PJJ et le magistrat prescripteur, il peut être orienté vers une prise en charge en collectif ou à domicile. Dans l'attente de sa réorientation, il convient d'isoler le mineur dans sa chambre. Après le départ du mineur, il faut procéder à l'aération de la chambre, au nettoyage des surfaces et objets touchés et à la gestion des déchets infectieux (mouchoirs et masques usagés) selon les modalités détaillées.

## 1. L'organisation du confinement au sein de la famille d'accueil

Le confinement est mis en place suite à un avis médical (médecin généraliste, 15...).

- **Installer le mineur en confinement** dans sa chambre pour une durée qui sera déterminée par le médecin.
- **Expliquer au mineur** les raisons de ces mesures et l'impact pour lui et les autres des consignes à respecter.
- **Rappeler à l'ensemble des mineurs et personnes présentes au domicile** les mesures de protection et d'hygiène à appliquer en renforçant les mesures relatives à l'hygiène des mains.
- **Aérer** régulièrement les locaux, au moins 3 fois par jour.
- **Nettoyer** régulièrement les « zones contacts » (poignées de portes, interrupteurs, robinets, rampe d'escalier ...).
- **Assurer l'élimination des déchets infectieux** selon des modalités détaillées.
- **Limiter les contacts rapprochés.**

### Durant la période de confinement du jeune :

- Toute personne entrant dans la chambre de la zone de confinement doit porter un masque chirurgical.
- Si la salle de bains est commune, un nettoyage et une aération seront effectués après chaque passage du mineur malade.
- En cas de toilettes (WC) communes, une aération est souhaitable, dans la mesure du possible, après chaque utilisation par un mineur malade, ainsi qu'un nettoyage des zones touchées avec le produit désinfectant habituel.
- Le mineur malade doit porter un masque chirurgical, en présence de tiers, jusqu'à disparition des symptômes.



## 2. La conduite à tenir

### La famille d'accueil doit :

- Veiller au respect des mesures barrières et des règles d'hygiène :

*Pour le mineur :*

- \* port du masque chirurgical par le mineur malade en présence d'un tiers ;

- \* lavage des mains à l'eau et au savon, répété plusieurs fois par jour. C'est un geste essentiel qui doit être respecté par le jeune ; il est souhaitable de le renouveler aussi souvent que possible. Insister sur sa durée et sa fréquence : au moins 30 secondes: avant le repas, après passage aux toilettes, après s'être mouché, avoir toussé ou éternué, avant de mettre un masque et après l'avoir enlevé.

*Pour les personnes en contact avec le jeune malade, il est souhaitable de pratiquer un lavage des mains :*

- \* avant et après tout contact direct avec le jeune malade,
- \* avant la mise d'un masque et après l'avoir enlevé,
- \* avant de préparer, de manipuler ou de servir des aliments.

- Aller chercher la prescription du médecin à la pharmacie et, le cas échéant, accompagner le jeune pour la réalisation du test.
- Accompanyer à la prise des médicaments selon l'ordonnance médicale.
- Surveiller l'évolution de l'état de santé du mineur notamment avec la prise de la température (nécessité de pouvoir disposer de thermomètres frontaux sans contact) et la noter 2 fois par jour sur la fiche de surveillance
- Veiller à son repos.
- Accompanyer le mineur dans les tâches du quotidien selon les besoins.
- Veiller à ce que la chambre soit aérée régulièrement et que les surfaces possiblement contaminées (interrupteurs, poignées de porte...) par le malade soient régulièrement nettoyées avec les produits de ménage habituels.

- Veiller à ce que les mouchoirs et les masques usagés soient éliminés par le circuit des déchets ménagers dans un double sac poubelle fermé. Le sac poubelle doit être fermé avec un lien veillant à extraire l'air avant fermeture afin d'éviter qu'ils ne fassent « ballon » et n'éclatent lors de leur mise en benne à ordures.
- Informer régulièrement l'établissement de la PJJ de l'évolution de la situation du mineur.

L'établissement de la PJJ se doit d'être en lien régulier avec la famille d'accueil. Il informera régulièrement les représentants légaux du jeune des mesures prises et de l'évolution de son état de santé.

### 3. Le matériel nécessaire en zone de confinement

- Des masques chirurgicaux seront tenus à disposition du mineur malade dans sa chambre afin qu'il puisse les changer (tout masque retiré doit être jeté) ainsi que des mouchoirs en papier. Un essuie-main en papier et du savon liquide seront fournis si la chambre dispose d'un point d'eau - ou, à défaut, un flacon de solution hydro-alcoolique.
- Dans la chambre, le mineur disposera d'une poubelle fermée à pédale équipée d'un sac plastique doublé (2 sacs l'un dans l'autre) pour recueillir notamment les masques et mouchoirs souillés.

### 4. Les consignes de nettoyage

**Procéder au nettoyage des locaux et du matériel avec les produits ménagers habituels :**

- nettoyer les sols tous les jours (ne pas utiliser d'aspirateur) ;
- nettoyer les surfaces de contact ;
- laver les couverts du malade ;
- nettoyer les objets (consoles de jeux, poignées de porte, interrupteurs, claviers d'ordinateurs et de téléphones...) tous les jours ;
- changer le linge (draps, serviettes de toilette et de table...) dès que nécessaire ;
- vider et nettoyer les poubelles tous les jours.

**Conseils pour le linge et les draps :**

- ne pas secouer les draps et le linge ;
- transporter directement les draps et le linge dans la machine à laver le linge sans dépose intermédiaire dans la structure ;
- laver les draps en machine à laver avec un cycle à 60 degrés pendant 30 minutes au minimum.

## C • CONDUITE À TENIR POUR TOUTES LES PERSONNES PRÉSENTES AU DOMICILE DE LA FAMILLE D'ACCUEIL PRÉSENTANT DES SYMPTÔMES

**À l'apparition des 1<sup>ers</sup> signes :**

- procéder à l'isolement préventif en attendant la confirmation du diagnostic ;
- porter un masque chirurgical en présence d'un tiers ;
- appeler un médecin (ou le 15 en cas de signe de gravité) qui évalue l'état de santé, pose le diagnostic, et indique la conduite à tenir, et qui décidera, le cas échéant, de la réalisation d'un test ;
- informer l'établissement de la PJJ : en fonction de la conduite à tenir recommandée par le médecin ou le 15, une décision sera prise sur la poursuite de l'accueil du jeune ;
- appliquer les mesures de protection et d'hygiène ;
- suivre les recommandations médicales.

# V. Accompagnement à la prise de médicaments

## 1. La prescription

La prescription est établie par un médecin (médecin traitant du jeune, médecin référent de l'établissement, 15...).

La prescription est **individuelle, nominative, lisible** et doit comporter :

- le nom, les coordonnées, l'identifiant et la signature du prescripteur ;
- la date de l'ordonnance ;
- le nom, les prénoms, le sexe et l'âge du patient (son poids et sa taille si nécessaire) ;
- la dénomination du médicament, sa posologie, son mode d'emploi ;
- la durée du traitement.

Si nécessaire, l'intervention d'un infirmier pour la prise du traitement est notifiée par le médecin.

Une copie de l'ordonnance de prescription doit être conservée avec les médicaments, l'originale étant placée dans le dossier du jeune.

## 2. La délivrance et la préparation du traitement

Le conditionnement des médicaments peut être réalisé dans des blisters nominatifs ou dans un pilulier/semainier nominatif soit par un infirmier diplômé d'État (libéral ou de l'établissement pour les CEF), soit par le pharmacien.

Dans un travail d'autonomisation, le jeune peut gérer seul son traitement et l'approvisionnement en médicaments. Cette démarche d'autonomisation est accompagnée par l'équipe éducative.



## 3. La distribution du traitement

L'aide à la prise de médicaments peut être assurée par toute personne (personnel éducatif, famille d'accueil) intervenant dans l'accompagnement aux actes de la vie quotidienne. Il s'agit de :

- vérifier, au regard de la prescription médicale, les « 5 Bon » : Bon jeune, Bon moment, Bon médicament, Bon dosage, Bon mode d'administration ;
- vérifier la date de péremption ;
- respecter la prescription médicale ;
- en cas d'oubli de distribution, ne pas ajuster la prescription sans prise de contact auprès du médecin généraliste ; ou à défaut, auprès de la pharmacie de proximité ;
- surveiller la prise correcte du traitement et d'éventuels signes d'appel (cf. PAI) ;
- notifier la prise du traitement sur la feuille de suivi de distribution de traitement avec l'heure et le nom du professionnel aidant (à la fin du traitement, la feuille de suivi est archivée dans le dossier du jeune) ;
- stocker le traitement (pilulier/semainier ou blister) dans l'armoire à pharmacie sous clé ou au réfrigérateur (endroit sécurisé) si besoin ;
- s'assurer, lors de sorties ou transferts, du suivi du traitement et de l'ordonnance.

Si le recours à un infirmier est prescrit par le médecin, il appartient à l'équipe éducative de se mettre en relation avec l'auxiliaire médical concerné et faciliter l'organisation de son intervention.

#### 4. Le stockage des médicaments

Les établissements de placement doivent prévoir un espace santé, dans un local situé dans l'espace de vie collective permettant l'accueil du jeune en toute confidentialité.

Le nom et prénom du jeune sont inscrits sur chaque boîte de médicament ainsi que la date d'ouverture pour les solutions buvables, collyres...

L'armoire de rangement non vitrée doit être identifiée et fermée à clé. Son accès est strictement réservé au personnel.

***Cas particulier des médicaments thermosensibles*** : les médicaments thermosensibles doivent être conservés dans une enceinte réfrigérée dédiée au sein de l'espace santé, de volume adapté, convenablement entretenue (nettoyage et dégivrage), dont la température doit être régulièrement contrôlée (entre +2°C et +8°C).

#### 5. L'élimination des médicaments

Les médicaments périmés ou inutilisés sont retournés à la pharmacie pour élimination à la fin du traitement et de ses renouvellements éventuels.

# VI. Surveillance de la température

## 1. Pourquoi surveiller la température ?

La prise de la température corporelle permet de déceler l'apparition de fièvre.

La fièvre est définie comme une élévation de la température interne du corps à plus de 38°C, en dehors de tout effort et dans une température ambiante tempérée. Elle n'est pas, en général, dangereuse en elle-même.

Sa mesure est nécessaire dans la surveillance des signes liés au COVID-19.

Elle est à prendre 2 fois par jour.

La fiche de surveillance doit comporter l'heure de la prise et préciser si des conditions particulières sont observées (pièce surchauffée, effort physique important...).

## 2. Comment prendre la température ?

La prise de température avec un thermomètre frontal sans contact est à privilégier ; elle sera effectuée par le jeune en présence d'un adulte référent ou par un adulte référent (infirmier en CEF, professionnel éducatif, famille d'accueil).

Cette méthode de mesure est rapide et très pratique, mais nécessite d'être utilisée correctement pour plus de fiabilité, dans le respect des recommandations du fabricant.

# ANNEXE 1

COVID-19

## ALERTE CORONAVIRUS COMMENT SE LAVER LES MAINS ?



**30**  
secondes

Se laver les mains à l'eau et au savon pendant 30 secondes est la mesure d'hygiène la plus efficace pour prévenir la transmission de tous les virus.



Frottez-vous les mains,  
paume contre paume



Lavez le dos des mains



Lavez entre les doigts



Frottez le dessus des doigts



Lavez les pouces



Lavez aussi le bout des doigts  
et les ongles



Séchez-vous les mains avec une  
serviette propre ou à l'air libre

Si vous n'avez pas d'eau et de savon, faites la même chose avec du gel hydro alcoolique.



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)  
(INFORMATION IN FRENCH)



**0 800 130 000**  
(toll-free)

# ANNEXE 2

## Pour une bonne utilisation des masques chirurgicaux

Les professionnels doivent porter un masque chirurgical obligatoirement lorsqu'ils sont en contact direct avec un ou des mineurs présentant des symptômes du COVID-19.

Dans le cadre du protocole du double masque « intervenant/malade », le ou les mineurs présentant des symptômes doivent également porter un masque chirurgical dès qu'ils sont en présence d'un tiers.

### Avant toute utilisation du masque, chacun doit vérifier :

- L'état des élastiques permettant le maintien du masque ;
- L'absence de signe d'humidité sur la partie filtrante du masque ;
- Le maintien de la barrette nasale quand elle existe.

**Si vous constatez une anomalie, le masque ne doit pas être utilisé.**

### Les bonnes pratiques pour utiliser le masque chirurgical :

- Se laver les mains avec eau et savon et/ou solution hydro-alcoolique avant de toucher le masque ;
- Mettre le masque avant d'entrer dans la pièce où se trouve le mineur présentant des symptômes ;
- Ajuster le masque :
  - Déplier complètement le masque ;
  - Placer les élastiques, ou bien serrer les liens ;
  - Couvrir tout le nez, la bouche, et l'emboîter sous le menton ;
  - Ajuster la barrette nasale, si elle existe ;
  - Une fois en place, ne plus toucher le masque.
- Enlever le masque :
  - Jeter le masque utilisé avant toute sortie de la pièce (poubelles de recueils avec couvercle, un double sac poubelle est fortement recommandé) ;
  - Se laver les mains soigneusement avec eau et savon et/ou solution hydro-alcoolique après avoir enlevé le masque ;
  - Ne pas réutiliser le masque.



**COVID-19**

## **BIEN UTILISER SON MASQUE**

### **Comment mettre son masque**



**1** Bien se laver  
les mains



**2** Mettre les élastiques  
derrière  
les oreilles

**ou**



**2** Nouer les lacets  
derrière  
la tête et le cou



**3** Pincer le bord rigide  
au niveau du nez,  
s'il y en a un, abaisser  
le masque en dessous  
du menton et ne plus  
le toucher

### **Comment retirer son masque**



**1** Se laver les mains  
et enlever le masque  
en ne touchant  
que les lacets  
ou les élastiques



**2** Après utilisation,  
le mettre dans un sac  
plastique et le jeter

**ou**



**2** s'il est en tissu,  
le laver à 60°  
pendant 30 min



**3** Bien se laver  
les mains  
à nouveau

**Le masque est un moyen de protection complémentaire  
qui ne remplace pas les gestes barrières**



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



**0 800 130 000**  
(appel gratuit)

**LES  
INFORMATIONS  
UTILES**



**0 800 130 000** (appel gratuit)

[gouvernement.fr/info-coronavirus](https://gouvernement.fr/info-coronavirus)

